



EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 17 février 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4,
1.2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 6.1, 2.1, 2.2, 10.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 0.2) Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Geneviève VERRON Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE Besançon : Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.4), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETTITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Solange JOLY (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.1.1), Danièle POISSENOT, Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 3.4), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.1) Zahira YASSIR-COUVAL, Boussières : Roland DEMESMAY Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.1) Champagny : Claude VOIDEY Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON, Philippe GUILLAUME Chauenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 1.1.1) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Mamirolle : Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX jusqu'au rapport 1.1.1) Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.1), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 1.1.1) Noiron : Bernard MADOUX Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT (à partir du rapport 1.1.1), Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 1.1.1) Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par sa suppléante jusqu'au rapport 0.2, puis présent jusqu'au rapport 10.1)

Etaient absents : Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENEATEU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Brailans : Alain BLESSEMILLE Champoux : Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : André BAYEREL Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : Cédric LINDECKER Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Zahira YASSIR-COUVAL

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.1), S. RUTKOWSKI, E. ALAUZET, P. BONNET, A. GHEZALI, JP. GOVIGNAUX, V. HINCELIN, JS. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), M. LOYAT, C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER, E. PEQUIGNOT, F. PRESSE, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.5), B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.2), JM. ROTH, B. COSTANTINI (à partir du rapport 1.1.2), A. BAYEREL, M. COTTINY, S. MONLLOR, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE

Mandataires : M. DE WILDE-BESANCON (à partir du rapport 1.1.1), G. VERRON, C. TISSIER, J. ROSSELOT, L. HAKKAR, YM. DAHOUI, B. CYPRIANI, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.2), JC. ROY, S. WANLIN, C. DEVESA (à partir du rapport 1.1.2), E. SASSARD, F. FELLMANN, JM. GIRERD, N. GUILLEMET, D. GENDRAUD (à partir du rapport 3.5), R. DEMESMAY, R. REYLE, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.2), C. VOIDEY, JL. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.2), Y. GUYEN, G. BAULIEU, JM. MAY, MO. CRABBE-DIAWARA, JM. BOUSSET

Délibération n°2010/001312

Rapport n°3.1 - Contrat de Projets Etat-Région - Financement de Témis Sciences

Contrat de Projets Etat-Région - Financement de Témis Sciences

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Témis Sciences »	Montant de l'opération : 600 000 € Engagement global de 600 000 € sur 3 ans dont : 100 000 € en 2011 300 000 € en 2012 200 000 € en 2013
Sous réserve du vote du BP 2011 et du PPIF 2011-2015	

Résumé :

Le Contrat de Projets Etat-Région pour la période 2007-2013 a retenu 10 grands projets. Le 1^{er} d'entre eux affiche l'ambition de « **Faire de la Franche-Comté le pôle européen d'excellence des microtechniques et des nanotechnologies** ».

Sur ce premier grand projet, plusieurs thématiques ont été retenues :

- la 1^{ère} est « Témis Sciences et Recherche Partenariale » qui implique Témis Sciences et Témis Transfert, (devenu ensuite Institut Pierre Vernier),
- la 2^{ème} porte sur l'extension des locaux de l'ENSMM,
- la 3^{ème} est le Contrat d'Aide à la Compétitivité Microtechniques,
- la 4^{ème} et dernière thématique est le Contrat d'Aide à la Compétitivité Plasturgie.

L'opération emblématique de ce 1^{er} grand projet dans lequel le Grand Besançon souhaite s'impliquer est « Témis Sciences et Recherche Partenariale ».

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention de 600 000 € à la Région Franche-Comté, maître d'ouvrage du projet Témis Sciences.

I. Le projet « Témis Sciences et Recherche Partenariale » et son financement

Ce projet comporte essentiellement la réalisation d'un ensemble immobilier de haute technologie dédié aux équipes du laboratoire FEMTO-ST et l'aménagement de locaux destinés aux activités de transfert conduites plus particulièrement par les composantes du nouvel Institut Pierre Vernier.

Pour réaliser l'ensemble, le plan de financement prévisionnel s'établit à 34 392 000 € dont les apports attendus sont répartis ainsi :

- | | |
|------------------------|--------------|
| - Région Franche-Comté | 8 000 000 € |
| - Etat | 7 740 000 € |
| - Département du Doubs | 2 100 000 € |
| - CAGB | 600 000 € |
| - Europe (Feder) | 15 950 000 € |

La participation du Grand Besançon à hauteur de 600 000 € sera affectée en totalité à l'opération Témis Sciences. A noter que l'ensemble des surcoûts éventuels de l'opération sera entièrement à la charge du maître d'ouvrage.

II. Intervention de la CAGB

La contribution financière de la CAGB s'inscrit dans une volonté de fédérer les laboratoires de Recherche sur Temis Sciences. La fédération des divers laboratoires de recherche sur un même site facilitera l'émergence de projets collaboratifs entre les laboratoires eux-mêmes et les Pôles d'Excellence. Cette opération est en adéquation avec les diverses actions menées par la CAGB, en tant qu'acteur de soutien financier au maintien de la compétitivité des filières de notre territoire. La CAGB est en effet compétente en matière d'économie, pour les actions de prospection économique, notamment pour l'aide à l'émergence d'actions collectives et le soutien aux filières d'excellence.

Rappel historique sur ce projet

Par arrêté du 15 octobre 2008, Monsieur le Préfet de Région a confié la maîtrise d'ouvrage de Temis Sciences à la Région Franche-Comté.

Par délibération du 20 décembre 2006, le Conseil de Communauté de l'Agglomération du Grand Besançon mettait à disposition le foncier aménagé nécessaire à cette opération évalué à 600 000 €.

III. Modalités de versement de la participation

Il est envisagé que le versement des 600 000 € se déroule, en fonction de l'avancement des travaux, de la manière suivante :

- septembre 2011 : 100 000 €
- septembre 2012 : 300 000 €
- mars 2013 : 200 000 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 600 000 € à la Région Franche-Comté pour la réalisation de Temis Sciences,**
- **se prononce favorablement sur la convention à intervenir,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la construction de Temis Sciences et tout acte nécessaire à sa réalisation.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 110
Contre : 0
Abstention : 0

PREFECTURE
DE REGION FRANCHE-COMTE
PREFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité



RECU 22 FEV 2011



**Convention N°en date du
relative à la Construction de Témis Sciences**

Entre les soussignées :

La Région Franche-Comté, sise 4, square Castan - 25031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, ci-après dénommée « la Région », d'une part,
et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sise 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex, représentée par le Président en exercice, ci-après dénommée « la CAGB », d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,
Vu le règlement financier du Conseil régional,
Vu le contrat de projets Etat/Région signé le 9 février 2007 par les parties,
Vu la délibération n°08CP.16 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 mars 2008,
Vu l'arrêté du Préfet de Région confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Conseil régional de Franche-Comté en date du 15 octobre 2008,
Vu la délibération n°09AP.6 de l'Assemblée plénière du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2008 (BP 2009),
Vu la délibération n° 09AP.45 de l'Assemblée plénière du Conseil régional en date du 26 juin 2009,
Vu la délibération n°10AP.6 de l'Assemblée plénière du Conseil régional en date des 17 et 18 décembre 2009 (BP 2010),
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 17 février 2011.

Préambule :

Le Contrat de projets Etat-Région pour la période 2007-2013 a retenu dix grands projets dont le premier d'entre eux affiche l'ambition de faire de la Franche-Comté le pôle européen d'excellence des microtechniques et des nanotechnologies dans le droit fil de la labellisation du pôle de compétitivité « microtechnique et nanotechnologie ».

L'opération emblématique de ce projet, retenue sous l'intitulé « Témis Sciences et recherche partenariale », comporte principalement la réalisation d'un ensemble immobilier de haute technologie dédié aux équipes du grand laboratoire Femto St et l'aménagement de locaux destinés aux activités de transfert conduites plus particulièrement par les composantes du nouvel Institut Pierre Vernier.
Pour réaliser l'ensemble, le plan de financement prévisionnel s'établit à 34,392 M€ dont les apports attendus sont répartis ainsi : Région : 8 000 000 €, Etat : 7 742 000 €, Département du Doubs : 2 100 000 €, CAGB : 600 000 €, Europe (Feder) : 15 950 000 €.

Afin d'accélérer la réalisation de Témis Sciences qui revêt des enjeux capitaux pour la Franche-Comté et en l'absence d'un maître d'ouvrage formellement identifié, le Conseil régional a décidé lors de sa séance budgétaire des 13 et 14 décembre 2007 de proposer à l'Etat qu'il lui confie la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Par arrêté du 15 octobre 2008, Monsieur le Préfet de Région a confié la maîtrise d'ouvrage de Témis Sciences au Conseil régional de Franche-Comté.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 17 février 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

416

La participation de la CAGB de 600 000 € est affectée en totalité à l'opération Témis Sciences. La contribution financière de la CAGB s'inscrit dans une volonté de fédérer les laboratoires de Recherche sur Témis Sciences. La fédération des divers laboratoires de recherche sur un même site facilitera l'émergence de projets collaboratifs entre les laboratoires eux-mêmes et les pôles d'Excellence. Cette opération est en adéquation avec les diverses actions menées par la CAGB, en tant qu'acteur de soutien financier au maintien de la compétitivité des filières de notre territoire. La CAGB est en effet compétente en matière d'économie, pour les actions de prospection économique, notamment pour l'aide à l'émergence d'actions collectives et le soutien aux filières d'excellence.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de préciser les modalités de versement, par la CAGB à la Région, de sa participation financière pour la construction de Témis Sciences.

Article 2 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et expire au 30 décembre 2014. Elle pourra être prolongée par avenant, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 : Montant de la participation

La participation de la CAGB à cette opération, d'un coût total de 31 M€ (hors terrain et 1^{er} équipement) et dont la Région est maître d'ouvrage, se monte forfaitairement à 600 000 € ferme et non révisable.

Les modalités financières de la prise en charge d'éventuels surcoûts du projet Témis Sciences relèvent de la responsabilité de la Région Franche-Comté, maître d'ouvrage.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le versement de cette participation interviendra sur remise à la CAGB d'états récapitulatifs des dépenses engagées par la Région pour cette opération et dont le montant est au minimum égal à la participation de la CAGB, selon l'échéancier suivant :

- septembre 2011 : 100 000 €
- septembre 2012 : 300 000 €
- mars 2013 : 200 000 €

Article 5 : Communication

La Région s'engage à signaler l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias au sujet de l'opération.

Si la Région appose des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou réalise des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, elle devra obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Le logo de la Communauté d'agglomération sera obligatoirement apposé sur tous les supports de communication, en respect de sa charte d'application.

La Région s'engage à prendre l'attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires, inauguration...) afin d'en définir les modalités pratiques (contenu des cartons d'invitation, liste d'invités de la CAGB, prises de parole...).

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le.....

La Présidente du Conseil Régional
de Franche-Comté

Marie-Guite DUFAY

le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET